

**EXEMPLAIRE
À
CONSERVER**

VOS RÉFÉRENCES À RAPPELER
DANS TOUTE CORRESPONDANCE

SERVICE EXPÉDITEUR
SDNC
BRIGADE NATIONALE INTERVENTION CADASTRALE

56 RUE JULES BARNI
80 040 AMIENS CEDEX 1
TEL: 03.22.22.32.80
MAIL: sdnc-bnic.amiens@dgfip.finances.gouv.fr

- MARTIN/ RENE HENRI
NE(E) LE 24 12 1968

- DURAND/ SYLVIE ANNE LUCIE
EPSE MARTIN
NE(E) LE 15 11 1970

SDNC BNIC
56 RUE JULES BARNI
CITE ADMINISTRATIVE
80 040 AMIENS CEDEX 1

Destinataire :

JKPM9G
MARTIN RENE

2 RUE DE LA MAIRIE
80000 AMIENS

COMMUNE 021 AMIENS
NUMÉRO(S) JKPM9G/JKPF8G

(1) NATURES DE CULTURES	
CODE	DÉSIGNATION
AB	Terrains à bâtir
AG	Terrains d'agrément
B	Bois
BF	Futaies feuillues
BM	Futaies mixtes
BO	Oseraies
BP	Peupleraies
BR	Futaies résineuses
BS	Taillis sous futaie
BT	Taillis simples
CA	Carrières
C	Chemins de fer ou canaux de navigation
E	Eaux
J	Jardins
L	Landes
LB	Landes boisées
P	Prés
PA	Pâtures ou pâturages
PC	Pacages ou pâtis
PE	Prés d'embouche
PH	Herbages
PP	Prés, pâtures ou herbages plantés
S	Sols
T	Terres
TP	Terres plantés
VE	Vergers
VI	Vignes

SITUATION ANCIENNE		SITUATION NOUVELLE							
Section	Numéro du plan	Section	Numéro du plan	Numéro de voirie	NATURE ET NOM DE LA VOIE OU LIEU-DIT	Lettres Indicatrices	Nature de culture (1)	Contenance ha a ca	LIVRE FONCIER (2)
A	409	AC	44	2	RUE DE LA MAIRIE	J	AG	6.95	
A	410				CONTENANCE DE LA PARCELLE :	K	S	5.00	
					PROPRIETAIRE EN INDIVISION / PROPRIETAIRE EN INDIVISION			11.95	
A	815	AC	51		LE VILLAGE		S	5.60	
TOTAL								17.55	

(2) Spécifique aux départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, soumis au régime de la loi locale du 31 mars 1884. Les procédés opératoires utilisés pour la rénovation sont soit une simple mise à jour de l'ancien plan (révision), soit un arpentage parcellaire après délimitation des propriétés publiques et privées (réfection). Le remaniement qui consiste en une nouvelle rénovation de plans antérieurement rénovés mais de valeur insuffisante donne toujours lieu à réfection.

Pour les seules zones refaites (c'est-à-dire où il y a eu arpentage parcellaire), les limites non contestées des parcelles portées sur les plans acquièrent à la suite du dépôt, à l'égard des propriétaires inscrits au cadastre, la même valeur en ce qui concerne la possession ou la propriété, que si elles avaient été fixées d'un commun accord entre eux. Il en est de même des limites inscrites comme provisoires, dans le cas où, avant l'expiration du délai de deux ans qui suit la communication du plan, la preuve n'est pas fournie au directeur des Services fiscaux, que les propriétaires ont admis d'un commun accord une autre limite, ou qu'ils ont introduit une action judiciaire

LE 11 09 2009 pour ces données auprès du service du Cadastre.

AMIENS

LE 03 12 2018

Madame, Monsieur,

Comme vous en avez été informé(e), un REMANIEMENT a été effectué afin d'améliorer la qualité du plan cadastral de la commune de AMIENS

Cette opération en voie d'achèvement a donné lieu à :

- la confection d'un plan nouveau après délimitation des parcelles avec le concours des propriétaires ;
- une nouvelle immatriculation des parcelles ;
- un nouveau calcul de leur surface.

Vous trouverez ci-contre :

1- EN SITUATION ANCIENNE :

- la liste des parcelles portées à votre compte au cadastre, touchées par cette opération ;

2- EN SITUATION NOUVELLE :

- les caractéristiques des parcelles correspondantes après travaux.

Vous êtes invité(e) à examiner très attentivement ces informations qui constitueront, sauf modifications, la base du nouveau cadastre.

Le nouveau plan cadastral sera déposé pour consultation

A LA MAIRIE DE AMIENS

Du 15 01 2019 Au 15 02 2019

AUX HEURES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE

Pour vous fournir tous les renseignements que vous souhaiteriez obtenir et, le cas échéant, recueillir vos observations, un représentant de la Direction générale des impôts se tiendra à votre disposition.

EN MAIRIE DE AMIENS

Du 31 01 2019 Au 15 02 2019

DE 9H00 A 12H00 ET DE 13H30 A 16H30

Y COMPRIS LE SAMEDI 2 FÉVRIER 2019

IMPORTANT : Le présent document vous est adressé en deux exemplaires :

- le premier exemplaire est à conserver ;
- le second exemplaire daté, signé (en haut au milieu) et annoté de vos observations éventuelles est :
 - soit à renvoyer sous pli affranchi au service expéditeur (dont l'adresse est indiquée en haut à gauche),
 - soit à déposer à la mairie de la commune.

DATE LIMITE D'ENVOI : LE 15/02/2019
E directeur des Services fiscaux.

600 T1 9 FEUILLET: 1 | D

Toutes les informations (Noms de propriétaires, dates de naissance, adresses, nom de commune, références cadastrales, dates etc...) figurant sur ce document sont **totalelement fictives**.

A Ici figurent le nom du ou des ayants droit sur les parcelles figurant dans le tableau . Il se peut qu'il y ai plus de deux ayants droit, mais pour des raisons **purement techniques**, seuls deux noms peuvent figurer sur le relevé.

B Dans la partie **Situation Ancienne**, figurent les anciennes références cadastrales de vos parcelles. Dans cet exemple, les parcelles anciennes **A 409** et **A 410** ont été réunies, afin de simplifier le plan, et deviennent la parcelle nouvelle **AC 44**. L'ancienne parcelle A 815 devient la parcelle AC 51.

C A cet endroit est indiquée la qualité des ayants droit. Dans cet exemple, **Propriétaire en indivision** (dans le plus grand nombre de cas, ce terme signifie un *bien de communauté entre époux*). D'autres qualités sont possibles comme *Propriétaire, Usufruitier, Nu-propriétaire...*

D Dans la partie **Situation Nouvelle** figurent :

- L'adresse de la parcelle, dans l'exemple, la parcelle **AC 44** a pour adresse - **2 rue de la mairie** -

- La contenance cadastrale recalculée de la parcelle. Dans l'exemple, la parcelle **AC 44** a une contenance totale de **11 ares et 95 centiares (1195m²)**.

Pour les parcelles ayant une surface supérieure à 10 ares, il est appliqué une *Subdivision Fiscale* qui dans l'exemple de la parcelle AC 44 se décompose de la manière suivante. Une partie du terrain (6a et 95 ca) portant la lettre indicatrice **J** a été classée en nature de culture **AG** (Cf. *tableau Natures de cultures sur la partie gauche du relevé*) et une autre partie (5ares) portant la lettre indicatrice **K** a été classée en **S**.

Définition de la nature de culture **S (Sol)** : *L'article 1381-4° du code général des Impôts prévoit que sont classés en "sols", et sont ainsi exonérés de taxe foncière sur les propriétés non bâties, outre les sols des bâtiments de toute nature, "les terrains formant une dépendance indispensable et immédiate de ces constructions". Il va de soi que ce classement, purement fiscal, est sans incidence sur le caractère constructible ou non des terrains en question.*

E

F Vous devrez envoyer le feuillet *Exemplaire à signer et à renvoyer* accompagné de vos éventuelles observations au plus tard à la date qui est précisée, à l'adresse figurant dans le cadre **Service Expéditeur** en haut à gauche du relevé.

G Chaque relevé parcellaire possède son propre numéro, dans cet exemple, il s'agit du numéro **9 600 T1 9** Si vous devez nous contacter on vous demandera le numéro de votre relevé parcellaire, c'est ce numéro qu'il faudra indiquer.